

→ Avant engagement de notre part, nous demandons à toutes les associations souhaitant organiser des activités spirituelles ou culturelles de nous faire parvenir une copie de leurs statuts et de leur inscription au bulletin officiel des associations.

En cas de besoin, il leur sera demandé d'avoir un entretien avec le responsable de la communauté des Pères Maristes et la directrice de la maison.

→ L'organisme demandeur en tant qu'organisateur de la rencontre est responsable de tout dégât ou accident qui serait occasionné tant au matériel, aux locaux qu'aux personnes.

A cette fin, il lui revient de souscrire toute assurance responsabilité civile qu'il jurera nécessaire.

→ La maison est gérée par « L'Association Neylière-Avenir ».

Pour bénéficier de ses services, tout participant doit **obligatoirement** adhérer à l'association.

La cotisation annuelle est de 2 € par personne.

→ Toutes les demandes faites par téléphone, lettre, fax ou mail, **doivent être confirmées par retour du bulletin de réservation signé et accompagné d'un chèque d'arrhes** pour valider votre réservation. Ceci dans un **délai de trois semaines à partir de la date de réception de ce document.**

ARRHES

❖ 50% du montant de la prestation pour un séjour

Chèque à l'ordre de NEYLIERE AVENIR

Règlement du solde des prestations sur place.

En cas de désistement, les arrhes restent acquises à la Neylière.

Le

Signature :